

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1380

AMENDEMENT

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Lenormand, M. Mazaury, Mme Sanquer et M. Taupiac

ARTICLE 18 BIS

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou sur une parcelle agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le durcissement des sanctions de droit commun dès lors que le délit porte atteinte à l'exercice de l'activité agricole, de manière générale.

Il a été réalisé avec le concours de la FNSEA.